



N°DEC111-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT POUR LA VENTE D'UNE  
BALAYEUSE MECANIQUE MARQUE RAVO C540-EURO3  
A LA SOCIETE EASYVOIRIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la réforme et l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000€, y compris par mise aux enchères publique,

**Considérant** l'état de vétusté de la balayeuse mécanique de marque RAVO C540-EURO3 qui a été acquise en 2004 par le service voirie du Grand Dax, et au vu des frais trop élevés pour une remise en état, une consultation a été faite pour le rachat de cet engin figurant à l'inventaire sous le n°0904100407.

**Considérant** l'offre de rachat émise par la S.A.S. EASYVOIRIE sise 8, avenue de la Feuillade à Montélimar (26200) pour un montant de 1 500 €TTC (en l'état).

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCEDER** a la réforme de la balayeuse mécanique de marque RAVO C540-EURO3.

**Article 2 : D'APPROUVER** la cession de la balayeuse mécanique de marque RAVO C540-EURO3 en l'état suivant l'offre de rachat de la S.A.S. EASYVOIRIE jointe en annexe, pour un montant de 1 500€ TTC.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président à signer les documents liés à cette vente.

**Article 4 : DE SORTIR** le bien n° 0904100407 de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 19 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Julien DUBOIS